
Deuxième jour de la dix-huitième Réunion
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/11
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA COHÉRENCE
DANS LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE
AUX MENACES TRANSNATIONALES

Le Conseil ministériel,

Tenant compte de l'évolution des menaces et des défis transnationaux pour la sécurité, qui peuvent provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de la région de l'OSCE et auxquels celle-ci doit faire face en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques, à savoir le nombre important de ses membres et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Réaffirmant la détermination exprimée par les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE dans la Déclaration commémorative d'Astana 2010 : Vers une communauté de sécurité de parvenir à une plus grande unité de vues et d'action pour faire face aux nouvelles menaces transnationales telles que le terrorisme, la criminalité organisée, les migrations illégales, la prolifération des armes de destruction massive, les cybermenaces, le trafic d'armes légères et de petit calibre, le trafic de drogue et la traite des êtres humains,

Gardant à l'esprit la Décision No 18/06 du Conseil ministériel de Bruxelles sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et soulignant en outre la nécessité d'une coordination étroite entre les unités thématiques du Secrétariat, les institutions et les opérations de terrain, tout en tenant compte de l'expérience acquise par les structures exécutives de l'OSCE et en respectant leurs mandats,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Décision No 2/09 du Conseil ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE en vue de faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité et tenant compte du rapport du Secrétaire général de l'OSCE de juin 2010 sur la mise en œuvre de cette décision,

Notant l'attention accordée au renforcement des efforts communs de lutte contre les menaces et les défis transnationaux existants et émergents et à l'utilisation plus efficace des

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

compétences de l'OSCE dans le cadre du Processus de Corfou, à la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 et lors du Sommet d'Astana,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux identifier les menaces émergentes et l'évolution des liens entre les divers éléments des menaces transnationales, d'apporter en temps voulu les ajustements nécessaires à l'approche de l'Organisation ainsi que d'élaborer des formes efficaces d'interaction avec d'autres acteurs internationaux sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative adoptée à la Réunion au sommet d'Istanbul en 1999,

Aspirant à renforcer encore la coordination et la cohérence au sein de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, tout en consolidant en outre les mandats de l'Organisation dans ce domaine, en vue de mieux traduire les engagements politiques en action programmatique efficace et durable,

Conscient du fait que les menaces émanant de régions adjacentes ou leur évolution dans ces régions peuvent influencer sur la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE et que, de ce fait, il faut intensifier aussi la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en déterminant les domaines d'intérêt et de préoccupation communs ainsi que les nouvelles possibilités d'action coordonnée,

1. Accueille favorablement les propositions du Secrétaire général figurant dans le projet de budget unifié pour 2012 au sujet de la création d'un département pour traiter des menaces transnationales, conformément aux mandats de l'OSCE et dans la limite des ressources disponibles, en vue d'améliorer la coordination, de renforcer la cohérence et d'utiliser plus efficacement les ressources de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales ;
2. Charge le Secrétaire général, en consultation avec les États participants, d'intensifier encore les efforts visant à promouvoir une coopération et une coordination opérationnelles accrues pour les questions relatives aux menaces transnationales avec les partenaires pour la coopération et d'autres organisations internationales et régionales et avec la participation de la société civile, notamment en organisant des réunions d'experts communes, en échangeant des informations et les meilleures pratiques et en coordonnant des programmes et des plans d'action, selon qu'il conviendra ;
3. Charge en outre le Secrétaire général, agissant en qualité de coordonnateur des activités programmatiques menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, d'assurer la coordination et la cohérence de l'action dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives, tout en respectant leurs mandats ;
4. Demande au Secrétaire général de faire régulièrement rapport aux États participants de l'OSCE en évaluant l'efficacité programmatique et les progrès accomplis dans les activités ayant trait à la lutte contre les menaces transnationales ;
5. Invite le Secrétaire général, sur la base de l'expérience qui sera acquise dans la mise en œuvre de la présente décision et compte tenu des décisions pertinentes de l'OSCE, de continuer à explorer les options possibles pour le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales et de les soumettre au Conseil permanent, si besoin est et dans la limite des ressources disponibles.